

Paris, le 04 février 2022

Accessibilité aux personnes handicapées : un constat accablant

Dans une semaine, nous allons célébrer le 17ème anniversaire de la [loi du 11 février 2005](#). Cette loi insiste en particulier sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public dans notre pays, sujet au combien important pour les personnes handicapées de tous ordres. 17 ans après la loi et 7 ans après la promulgation des dispositions relatives aux [agendas d'accessibilité programmés \(Ad 'AP\)](#), nous devons malheureusement constater **les inacceptables retards pris par notre pays en matière d'accessibilité** bien que les Ad 'AP ont déjà donné 9 ans supplémentaires pour se mettre en conformité.

Anne Renoud, Présidente de la [Fédération des Aveugles et Amblyopes de France](#) souligne le caractère insupportable de cette situation : « *Dans le domaine de l'accessibilité de façon générale, qu'il s'agisse de l'accessibilité des établissements recevant du public voire de l'accessibilité numérique, le retard enregistré par la France ne se comble pas.*

Aujourd'hui, plus de 80 % des sites internet nous sont encore inaccessibles et comment peut-on parler de citoyenneté lorsque commerces, lieux de travail, de loisirs ou de sports nous sont trop souvent fermés également pour inaccessibilité. Comment ne pas s'indigner devant cet état de fait 17 ans après le vote de la loi du 11 février 2005 !

Aujourd'hui, nos associations ne peuvent plus se contenter de paroles et de propos lénifiants, nous exigeons des actes et des actes forts pour que le droit à l'accessibilité soit enfin reconnu dans ce pays. »

La [Fédération des Aveugles et Amblyopes de France](#) rappelle qu'elle a pris une **part active** à la rédaction des agendas d'accessibilité programmés et qu'elle **ne saurait acceptée de nouveau retard** dans la mise en œuvre des dispositions arrêtées dans le décret de 2015.

Contacts presse

Ana Pereira

06 10 58 61 62

a.pereira@aveuglesdefrance.org

